

ARRETE N°108/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse, en raison de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement voirie rue Simone VEIL effectués par l'entreprise TELEREP EST siégeant 46 route de Thionville 57146 WOIPPY.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du **lundi 20 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 24 octobre 2025**, la vitesse sera réduite à 30 Km/h et la circulation se fera sur demi-chaussée, de façon alternée si nécessaire. Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la zone concernée. En cas de besoin la route pourra être temporairement barrée.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 09 octobre 2025

Le Maire
MULLER Yves



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le